



HAL
open science

Proconsuls et consuls : la place de Béziers et du Biterrois dans les domaines des Trencavel

Hélène Débax

► **To cite this version:**

Hélène Débax. Proconsuls et consuls : la place de Béziers et du Biterrois dans les domaines des Trencavel. Monique Bourin. En Languedoc au XIIIe siècle, le temps du sac de Béziers, PUP, pp.107-123, 2010, 978-2354120689. <halshs-00498832>

HAL Id: halshs-00498832

<https://shs.hal.science/halshs-00498832v1>

Submitted on 8 Jul 2010

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire HAL, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



HAL Authorization

Proconsuls et consuls : la place de Béziers dans les domaines des Trencavel

Un nécrologe de l'église de Carcassonne nous informe brièvement de l'événement que ce colloque commémore : « le 11 des calendes d'août, en l'an 1209, la cité de Béziers fut détruite ». La même source à la date de 1223 éclaire une autre péripétie de la croisade : « le vicomte de Béziers a récupéré Carcassonne sur les Français »¹. Cette citation nous place d'emblée au cœur du sujet. Alors qu'il est question de Carcassonne, le vicomte est dénommé vicomte de Béziers. Cette dernière cité occupe donc une place particulière dans l'archipel des domaines des Trencavel, place révélée par cette titulature attribuée à un jeune homme de 16 ans qui n'a jamais dirigé les vicomtés de ses ancêtres. Pour tenter de comprendre ce phénomène, la première tâche est de retracer les dévolutions de la vicomté de Béziers entre les trois lignées distinctes qui l'ont détenue de la fin du X^e à la fin du XII^e siècle et d'évaluer son contrôle effectif par les différents comtes et vicomtes. Mais il est aussi nécessaire de mener une analyse serrée des titres dévolus aux divers pouvoirs qui dominèrent la cité. Ils sont couramment nommés vicomtes de Béziers, mais une titulature beaucoup plus exotique surgit au milieu du XII^e siècle, celle de proconsul. L'enjeu principal sera de déchiffrer les modalités, les intentions et la chronologie de l'adoption de ce titre romanisant.

Les dévolutions de la vicomté de Béziers

Les vicomtes de Béziers

[voir la fig. 1 en annexe]

Des vicomtes de Béziers apparurent au X^e siècle et se succédèrent jusqu'en 990 : ce sont ceux que Claudie Amado a longuement étudiés et qu'elle appelle les *Rainardi*, qui contrôlent aussi la cité d'Agde². Le dernier représentant masculin de la lignée, Guilhem, testa et mourut en 990, et, à la fin du X^e ou au début du XI^e siècle, l'héritage vicomtal de Béziers-Agde fut réuni avec celui des comtes de Carcassonne-Razès, par le mariage de Garsinde, fille de Guilhem, avec Raimond, fils de Roger le Vieux de Carcassonne. Garsinde et Raimond eurent deux fils, Pierre Raimond et Guilhem, qui se partagèrent en 1020 tout leur héritage en deux parts égales : ils mentionnent bien dans cet acte, et en première place, la cité de Béziers, puis celles d'Agde, de Carcassonne et de Razès. Ils décident d'un partage par moitiés et d'un contrôle conjoint sur toute la succession à la fois maternelle et paternelle³.

Il n'est pas lieu de retracer ici toutes les transactions complexes qui sont opérées ensuite dans le courant du XI^e siècle à l'intérieur de la vaste parentèle des comtes de Carcassonne. Il est certain néanmoins que la vicomté de Béziers fut contrôlée par les membres de la lignée issue de Carcassonne, principalement par Rangarde, la veuve de Pierre Raimond, et par son fils Roger, peut-être encore de façon partagée, avec d'autres ayants droit⁴. C'est alors qu'entrèrent en scène les Trencavel, vicomtes d'Albigeois et Nîmois : Ermengarde, sœur de

¹ *Viccomes Biterrensis recuperavit Karcassonam a Gallicis* : C. DEVIC et J. VAISSETE, *Histoire Générale de Languedoc*, réédition Privat, Toulouse, 1872-1892 (désormais *HGL*), t. V, col. 35.

² En dernier lieu : C. AMADO, « Les vicomtes de Béziers et Agde. Déploiement lignager et bipolarité du pouvoir », *Vicomtes et vicomtés dans l'Occident médiéval*, s. d. H. Débax, Toulouse, 2008, p. 21-31 (et dossier dans le CDRom inclus).

³ F. MIQUEL ROSELL, *Liber Feudorum Maior, Cartulario real que se conserva en el Archivo de la Corona de Aragón*, Barcelone, 1945-1957 [désormais *LFM*], t. 2, acte 812.

⁴ H. DÉBAX, *La féodalité languedocienne. Serments, hommages et fiefs dans le Languedoc des Trencavel*, Toulouse, 2003, p. 49-58 et p. 276-279.

Roger et fille de Pierre Raimond, épousa avant 1062 Raimond Bernard Trencavel. En ces années 1060, la famille comtale carcassonnaise sombra dans ce qui semble être un conflit interne entre diverses branches, pour la maîtrise de son immense héritage : tous les membres masculins de la lignée carcassonnaise disparurent. En 1067-1070, le couple Trencavel tenta une sorte de coup de poker : il vendit sa part de la succession comtale au comte de Barcelone. Mais dans ces transactions complexes, qui sont en fait une reprise en fief monnayée, il n'est question que des domaines du Carcassès et du Razès, jamais des vicomtés de Béziers et d'Agde⁵.

Les comtes de Barcelone devinrent alors comtes de Carcassès et de Razès : ils nommèrent un vicomte à Carcassonne, mais ils rétrocédèrent la moitié des droits comtaux au couple Trencavel. Théoriquement, Raimond Bernard Trencavel et Ermengarde ne pouvaient donc plus porter le titre de comte ni celui de vicomte à Carcassonne, mais ils conservaient la moitié du *comitatus* : cela sera pour la lignée Trencavel la source de bien des difficultés.

En revanche dès les années 1060, ils tenaient fermement Béziers. Plusieurs actes en témoignent⁶, et, en 1070, Raimond Bernard Trencavel arborait le titre de vicomte de Béziers⁷. Ermengarde seule, peut-être après la mort de son époux, reçut un serment pour la cité de Béziers, ses tours et ses murs ; puis elle trancha un litige sur le château de Montady en Biterrois⁸. Béziers est donc entrée relativement tardivement dans l'orbite des Trencavel, mais la vicomté a joué d'emblée un rôle important dans leur histoire : c'est leur base en Bas-Languedoc, qu'ils ont réunie sans difficulté à leurs vicomtés d'Albi-Nîmes, avant d'arriver à reconquérir les domaines comtaux en Carcassès⁹.

La prise de possession du Carcassès ne fut effective que plus tard, à une date malheureusement inconnue. Elle est entérinée par une sécurité non datée, issue de la lignée vicomtale de Narbonne : Aimeric de Narbonne prêta serment à Bernard Aton, le fils d'Ermengarde et de Raimond Bernard, pour, dans l'ordre, ses cités de Béziers, Carcassonne, Agde, Nîmes, Rennes, Albi¹⁰. Bernard Aton fut le seul vicomte Trencavel à avoir cumulé ces six vicomtés. Mais il a prévu à deux reprises un partage, selon des modalités différentes qui intéressent directement notre propos.

Le premier partage fut effectué en 1118, lors du départ du vicomte pour la croisade en Espagne. Bernard Aton n'avait alors que deux fils et divisa ses domaines en deux parts : à l'aîné, il confia Carcassonne, Razès et Béziers ; le cadet obtint Albi et le Nîmois, mais aussi la vicomté d'Agde. Dans ses grandes lignes, ce partage se conforme donc aux diverses voies de succession qui ont permis au vicomte de réunir les six vicomtés : à l'aîné celles qui sont issues de sa mère, celles des comtes, plus prestigieuses, plus rémunératrices peut-être (qui sont dénommées « tout ce qui dépend du seigneur de Carcassonne et de Rennes ») ; au cadet celles qui sont issues de son père (« tout ce qui dépend du seigneur du *castrum* d'Ambialet »), avec Agde en plus, certainement pour équilibrer quelque peu le partage : chaque fils reçut de

⁵ *Ibid.*, p. 58-71.

⁶ Ils semblent posséder Béziers avant la conclusion des accords avec Barcelone : une clause ajoutée dans une transaction avec Raimond Bérenger de Narbonne l'atteste (si Raimond Bernard Trencavel mourait, « le mari qui aurait Ermengarde et la cité de Béziers » devrait aider Raimond Bérenger : *HGL*, V, 565 ; acte des années 1060, non daté).

⁷ G. FELIU et J. M. SALRACH, *Els pergamins de l'Arxiu comtal de Barcelona de Ramon Borell a Ramon Berenguer I (981-1076)*, Fundació Noguera, Barcelone, 1999, t. 2, acte 757.

⁸ Serment : Cartulaire des Trencavel, Société archéologique de Montpellier, ms 10 [désormais CT], acte 457 = *HGL*, V, 625. Jugement : CT, 469 = *HGL*, V, 789.

⁹ Ils ne tiennent pas Carcassonne en 1069, comme le prouve une formule de la donation en dot qu'ils font à leur fille Guillelma (CT, 475 = *HGL*, V, 568).

¹⁰ CT, 402 = *HGL*, V, 803.

fait trois vicomtés¹¹. Bernard Aton revint de son voyage en Espagne, la division n'eut donc pas immédiatement d'application.

Dans son testament, en 1129, il organisa un second partage qui fut en revanche effectif. Le vicomte avait alors trois fils. L'aîné Roger se vit assigner Carcassonne, Razès et Albi, le benjamin seulement Nîmes, et c'est le cadet Raimond Trencavel qui obtint le bloc Biterrois-Agadès réuni. Le partage était donc plus inégal : trois, deux et une vicomté¹².

Le Biterrois est donc passé au cadet en 1129. Mais, à la mort de son frère aîné sans enfant, en 1150, Raimond Trencavel récupéra aussi le premier lot. Il rétrocéda alors une partie de l'Agadès à son frère¹³. Béziers aurait pu se détacher et former le centre du pouvoir d'une branche cadette, mais la vicomté réintégra le bloc principal des domaines des Trencavel. Elle ne fut plus détachée ensuite, puisque les deux successions suivantes, de Raimond Trencavel à Roger II, puis de Roger II à Raimond Roger se firent sans partage, Béziers, Carcassonne, Razès et Albi.

Le pouvoir des vicomtes de Béziers

En premier lieu, être vicomte de Béziers, c'est maîtriser la cité. De multiples indices nous montrent que les Trencavel ont pu s'y imposer, depuis le serment fait à Ermengarde par Gaucelin fils d'Ermetructe, dans la fin du XI^e siècle, pour la cité de Béziers. Les vicomtes y ont un palais dans lequel ils construisent une chapelle vers 1148, ils contrôlent des tours, et ils ont développé un bourg, nommé le bourg vicomtal en 1122. Ils maîtrisent la justice qu'ils délèguent à des viguiers attestés en 1114, mais aussi divers autres droits de type public comme les leudes du marché, le péage sur le pont de l'Orb, et des questes, des albergues, le banvin, des droits sur les Juifs.

La cité semble bien être le centre de leur pouvoir à partir d'Ermengarde : ils maîtrisent le Biterrois dès la fin des années 1060, avant d'avoir pu prendre possession de l'héritage carcassonnais. Béziers fut aussi leur refuge au moment de la grande révolte de l'aristocratie du Carcassès en 1120-1123. Lorsqu'ils ont été chassés de Carcassonne, Bernard Aton et Cécile résident alors à Béziers, comme en témoigne la charte de donation qu'ils font à leur fille pour son mariage avec Rostaing de Posquières en 1121, datée à Béziers¹⁴.

Mais, comme l'ont bien montré les recherches d'Henri Vidal et de Claudie Amado, le pouvoir vicomtal dans Béziers est cependant en butte à la montée en puissance de celui de l'évêque tout au long du XII^e siècle¹⁵. Les Trencavel se tournent de plus en plus vers Carcassonne à partir de la répression de la révolte et de leur reprise en mains de la cité en 1124-1126. Sous Raimond Trencavel, Béziers joue cependant encore un rôle majeur : un rôle tout d'abord exclusif tant que Raimond n'est qu'un cadet vicomte de Béziers-Agde, puis celui-ci semble garder une prédilection pour le Biterrois même après qu'il a hérité de son frère en 1150.

La grande rupture date de 1167 et de l'événement gravissime que constitue le meurtre du vicomte dans l'église de la Madeleine le 15 octobre. Paradoxalement, c'est dans sa bonne

¹¹ CT, 115 = *HGL*, V, 865.

¹² CT, 454 = *HGL*, V, 957.

¹³ Testament de Roger I^{er} en 1150 : CT, 1 = *HGL*, V, 1120. Accord entre les deux frères survivants : CT, 455 = *HGL*, V, 1122.

¹⁴ *HGL*, V, 894.

¹⁵ H. VIDAL, *Episcopatus et pouvoir épiscopal à Béziers à la veille de la Croisade des Albigeois (1152-1209)*, Montpellier, 1951 ; C. AMADO, *Genèse des lignages méridionaux*, Toulouse, 2001.

ville de Béziers que Raimond Trencavel fut assassiné. L'événement est assez peu documenté mais il semble que son fils Roger ait eu beaucoup de mal à reprendre la cité, après quelques années seulement, et qu'il ait pu le faire grâce à l'aide du roi d'Aragon Alfonse II. À partir des années 1170, la véritable capitale, c'est bien Carcassonne, comme en témoignent de nombreux actes de Roger II.

Donc Béziers paraît avoir été le pôle majeur des vicomtes Trencavel des années 1070 aux années 1120, puis un glissement progressif fait du palais de la cité de Carcassonne le véritable centre du pouvoir sous Roger II. La comparaison entre deux actes est éclairante à cet égard : en 1153, alors qu'il est en prison à Toulouse, Raimond Trencavel rédige son testament dont il demande qu'il soit porté de Toulouse à Carcassonne, puis de Carcassonne à Béziers, et ensuite qu'il reste au pouvoir de ses hommes à Béziers. En 1172, en revanche, Roger II s'accorde avec Ermengarde de Narbonne sur la fortification de Villemagne : ils instituent des otages en cas d'infraction, et il est prévu que les otages d'Ermengarde devraient se remettre au pouvoir de Roger à Carcassonne¹⁶. Il y a bien eu un basculement, de part et d'autre de la date charnière de 1167.

Mais la maîtrise de la cité n'est pas tout : être vicomte, c'est aussi avoir en charge un territoire. Et là les témoignages sont beaucoup plus ténus. Les chartes des Trencavel pour le Biterrois nous enseignent surtout que le territoire de la vicomté n'est pas un espace compact et continu, qui serait enserré dans des frontières linéaires équivalentes à celle du diocèse.

Les Trencavel ont hérité des comtes un réseau castral assez consistant. Malgré la relative rareté des sources, sont attestés dans leur possession avant les années 1060 au moins une douzaine de châteaux répartis sur tout le territoire. Les vicomtes n'ont pas réussi à se rendre maîtres de tout ce réseau castral comtal, loin de là. Ils semblent repoussés aux limites du Biterrois de tous côtés : ils contrôlent essentiellement la basse vallée de l'Hérault, la moyenne vallée de l'Orb et le nord du diocèse. Ils n'ont que très peu de possessions au cœur de la plaine biterroise. Mais aussi leur pouvoir ne s'exerce pas de façon uniforme, on peut au contraire distinguer différents blocs qui se distinguent par des voies d'acquisitions diverses qui sont toujours précisées au XII^e siècle [voir la fig. 2 en annexe].

De l'héritage comtal peu de châteaux restent dans la main des Trencavel : Saint-Pons ou Le Pouget passent aux Guilhem de Montpellier, plusieurs *castra* sont aliénés dans des dots au profit de filles de la lignée (Vieussan et Roquebrun en 1069, Nissan, Colombiers, Montady et Abeilhan en 1110). Seuls Vieussan et Abeilhan semblent avoir été récupérés dans des transactions avec les descendants au milieu du XII^e siècle. Dans la deuxième moitié du siècle, sont attestés des droits sur la rive droite de l'Hérault, des acquisitions à Murviel, Vias, Tourbes ou Cabrières. Assez peu de choses dans la plaine, donc.

Surtout, un point fort de la domination Trencavel en Biterrois est à trouver dans tout le nord du diocèse. Mais là, le pouvoir leur vient de la succession des vicomtes d'Albi-Ambialet, dans ce que l'on peut dénommer la viguerie de Lunas, immédiatement au contact de leurs possessions très nombreuses dans le sud du Rouergue. Juste au sud de Lunas, l'autre ancrage du pouvoir des Trencavel se situe dans toute la région minière qui entoure Villemagne et qui s'étend vers le nord dans la boucle de l'Orb. Il est impossible de débrouiller ici l'origine des droits, Ambialet ou Béziers-Carcassonne. De façon significative, dans son premier testament en 1118, Bernard Aton attribue conjointement à ses deux fils les droits qu'il vient d'acquérir sur le château de Boussagues : il ne choisit donc pas entre les deux voies d'héritage qui sont par ailleurs clairement distinguées dans ce texte. C'est le seul *castrum* qui fasse l'objet d'un tel traitement dans le testament.

¹⁶ 1153 : CT, 550 = HGL, V, 1171 ; 1172 : HGL, VIII, 283.

En outre, du chef de vicomte de Béziers, les Trencavel ont aussi des droits hors des limites de l'évêché : explicitement Loupian en Agadès dépend du vicomte de Béziers en 1115, de même que les fiefs détenus par les seigneurs d'Anduze et par les seigneurs de Montpellier (non nommés ni situés), mais aussi Cessenon en Narbonnais qui est toujours rattaché à la vicomté de Béziers¹⁷.

Cela nous éclaire sur la façon dont il est possible de concevoir une vicomté à l'époque féodale. Ce n'est certainement pas un territoire compact, ni homogène. Une sorte de mouvance est instituée entre les *castra* à l'image d'une parenté, dans « une sorte de décalque des schémas lignagers du temps »¹⁸. Le texte le plus éclairant à cet égard concerne non pas le Biterrois, mais le Minervois tout proche. En 1127, le vicomte de Minerve reprend en fief de Bernard Aton les *castra* de Laure et d'Olargues : il stipule explicitement que Laure devrait toujours dépendre de l'héritier qui aurait Carcassonne ; en revanche, Olargues devrait aller à l'enfant de Bernard Aton qui serait seigneur d'Ambialet¹⁹. Des sortes de liens de parenté sont donc institués entre les *castra* ; la mouvance est conçue dans une acception lignagère qui transcende les limites physiques des circonscriptions.

De fait, si les Trencavel ont si facilement pu se rendre maîtres du Biterrois dès la fin des années 1060, cela tient sans doute à la bonne maîtrise comtale dont avait hérité Ermengarde, mais aussi au fait que Raimond Bernard Trencavel avait des droits antérieurement dans la région, en tant que seigneur d'Ambialet, avec toute la viguerie de Lunas et le nord du Narbonnais. Mis à part ces quelques zones bien quadrillées, les Trencavel ont eu semble-t-il beaucoup de mal à s'emparer de ce dont ils avaient hérité des comtes.

Les titulatures biterroises

La nature du pouvoir des Trencavel en Biterrois s'enrichit de nouvelles données si l'on se penche sur leurs titulatures. Pour cette recherche, de nombreuses sources régionales ont été dépouillées : environ 450 actes où les vicomtes Trencavel se parent d'une titulature ont été rassemblés.

Vicomtes

L'usage des titulatures par les Trencavel est assez complexe et ne peut être expliqué de façon simple et univoque [voir le tableau ci-après]. Ils s'en tiennent de façon préférentielle au titre vicomtal simple, sans précision. Lorsqu'une précision géographique apparaît, à partir du dernier tiers du XI^e siècle, le titre de vicomte de Carcassonne est relativement rare : il est inclus dans la titulature seulement dans 25 actes, sur 456 actes « titrés ». Cela est dû naturellement à la cession des comtés dans années 1067-1070. Les comtes de Barcelone ont alors acquis non seulement les titres comtaux, mais ils se sont aussi arrogé le droit de nommer un vicomte. Les Barcelonais n'ont exercé ce droit qu'à une seule reprise vers 1070, puis plus jamais : les Trencavel sont restés la puissance dominante à Carcassonne en remettant la main sur le Carcassès après 1070. Ils restaient par ailleurs vicomtes en titre de quatre vicomtés et pouvaient continuer de s'intituler « vicomtes » ; en revanche, se dire vicomte de Carcassonne procédait d'une véritable usurpation. Ermengarde a semble-t-il franchi le pas en 1097 et 1101.

¹⁷ CT, 445 = *HGL*, V, 852 ; CT, 454 et 359 = *HGL*, V, 865-868, 957, 960.

¹⁸ E. BOURNAZEL et J.-P. POLY, « Couronne et mouvance : institutions et représentations mentales », *La France de Philippe Auguste, le temps des mutations*, s.d. Robert-Henri Bautier, Paris, 1982, p. 220.

¹⁹ CT 304 = *HGL*, V, 941.

Si l'on met à part deux actes assez suspects de 1082 et 1090, son fils Bernard Aton n'a osé lui aussi qu'à deux reprises en 1112 et 1118, dans des contextes de très fortes tensions avec Barcelone²⁰. La situation ne fut régularisée qu'en 1150 : le titre de vicomte de Carcassonne fut alors reconnu au Trencavel par les comtes de Barcelone eux-mêmes²¹. Mais il ne s'imposa pas ensuite dans la titulature, il ne fut utilisé que sporadiquement pour quelques actes concernant le Carcassès, le Razès ou le Minervois.

	Béz	Carc	Béz et Carc	Béz, Carc, Razès, Albi	total des titres
Rd Bd Trencavel	1				13
Ermengarde	2		2		35
Bd Aton IV	17	1	1		68
Cecilia	7				34
Roger Ier	4				12
Rd Trencavel	8+29	3	2		12 + 69
Roger II	126	3	8	2	172
Rd Roger	10			2	13

Titulatures des Trencavel 1060-1209

(Béz = vicomte de Béziers ; Carc = vicomte de Carcassonne ; etc. ; total des titres = nombre d'actes où apparaît une titulature, sous la forme "vicomte" ou "vicomte de..." ; pour Raimond Trencavel sont distingués les titres apparaissant avant 1150 et après)

Par ailleurs, le titre de vicomte d'Albi ne fut jamais utilisé avant 1185. Quand ils voulaient désigner ce ressort, les Trencavel parlaient de « tout ce qui dépend du seigneur ou de la seigneurie d'Ambialet ». Les Trencavel ne se sont pas arrogé le titre albigeois, c'est sans doute qu'ils étaient là en butte aux revendications des comtes de Toulouse, comtes d'Albi en titre. Mais aussi leur base était Ambialet et non Albi, et les droits sur la cité épiscopale étaient partagés entre comte, vicomte et évêque. Bien qu'ils aient maîtrisé un très fort réseau castral en Albigeois, ils n'ont pas pris le titre avant 1185, et ensuite ils ne l'ont pas couramment utilisé²².

Que restait-il aux Trencavel, sinon le titre de Béziers ? Carcassonne-Razès causait des tensions avec les Barcelonais, Albi avec les Toulousains, et Nîmes et Agde avaient été attribués à une branche cadette. Quand ils précisent leur titre vicomtal, pendant tout le XII^e siècle, les vicomtes se disent très majoritairement vicomtes de Béziers. Tant qu'il agissent dans la vicomté de Béziers, cela semble normal. Le plus étonnant est qu'ils utilisent le titre de vicomte de Béziers pour se désigner couramment dans les grands actes qui concernent leur gouvernement ailleurs qu'en Biterrois. L'abandon de la dépouille sur les évêques d'Albi en 1144 est fait par Roger I^{er}, vicomte de Béziers. Un jugement à Limoux en Razès est rendu en 1152 par Raimond Trencavel, vicomte de Béziers. La grande reconnaissance des vassaux d'Albi est faite en 1181 à Roger II, vicomte de Béziers ; le même avec le même titre concède aux habitants de Carcassonne la jouissance du pont sur l'Aude en 1184 ; c'est encore lui qui

²⁰ Ermengarde : *HGL*, V, 759 et 770 (*ego Ermengardis Biterrensis vicecomitissa simul et Carcassone*) ; Bernard Aton, douteux : *HGL*, V, 675 et 712 (deux chartes pour Lagrasse qui paraissent pour le moins remaniées) ; Bernard Aton : *HGL*, V, 823 et 867 (*Bernardus Atonis vicecomes Carcassone civitatis*).

²¹ CT 102 et 120 = *HGL*, V, 1125-1126.

²² H. DÉBAX, « Un cartulaire, une titulature et un sceau : le programme politique du vicomte Roger II (Trencavel) dans les années 1180 », *Les cartulaires méridionaux*, Daniel Le Blévec (éd.), Paris, 2006, p. 125-144.

accorde une concession générale pour les Juifs du Carcassès et du Razès en 1193, toujours comme vicomte de Béziers²³. Et l'on pourrait multiplier les exemples.

En fin de compte, les Trencavel ont été fortement embarrassés dans leur utilisation des titres vicomtaux. Seul celui de Béziers paraît avoir été incontestable : ils en usent et en abusent donc, bien au-delà des frontières de la vicomté. Mais il y a plus. Béziers tient une place centrale dans l'archipel de leurs domaines.

Les vicomtes Trencavel qui ont hérité de Béziers ont plébiscité le titre de vicomtes de Béziers, nous l'avons vu. Mais il y a un membre de la lignée qui a fait un usage encore plus étonnant de la cité biterroise, c'est Roger I^{er}. Il s'était vu attribuer Béziers dans le premier partage caduc de 1118, mais son père ne lui légua pas la vicomté en 1130. Pour un aîné, il se trouvait face à un grave problème : il héritait justement des trois vicomtés dont il ne pouvait porter le titre, Carcassonne, Razès et Albi. Ses deux frères cadets se disent couramment vicomte de Béziers pour Raimond Trencavel, et vicomte de Nîmes pour Bernard Aton. Roger, en revanche, avait hérité des plus fortes vicomtés, des réseaux castraux les plus denses, mais d'aucun titre. Il choisit donc dans tous ses actes, y compris dans son testament en 1150, de se dénommer... « Roger de Béziers » ! Cela pouvait peut-être sonner comme un surnom de jeunesse, de ce temps où Béziers lui avait été promis. Cela signifiait surtout pour lui une carence de reconnaissance. À la fin de sa vie, vers 1144-1146, il tenta à quatre reprises de s'arroger le titre de vicomte de Béziers²⁴, alors que ce titre était dévolu à son frère depuis 1130. On ne sait s'il faut en conclure à des tensions particulières entre les deux frères dans la deuxième moitié des années 1140, mais l'aîné de la fratrie a certainement pâti de cette absence de titre.

Proconsuls

Les Trencavel possédaient donc à la fin du XI^e siècle six vicomtés, puis quatre restèrent à la branche aînée. Dans cette pléthore, ils ne purent s'attacher clairement que le titre de Béziers. Souvent ils se disaient vicomtes tout court, encore en plein XII^e siècle, avec une coloration nettement archaïsante. Peut-être aussi voulaient-ils signifier par là qu'ils étaient plus que des petits vicomtes locaux, comme si le titre de vicomte était chez eux une sorte d'essence. Ils n'ont jamais adopté couramment la liste de leurs vicomtés. Mais ils ont inventé une autre parade, pour bien signifier leur supériorité : ils sont allés chercher le titre de proconsul.

Le premier acte qui en fait état sonne comme un défi à tous les pouvoirs environnants. En 1152, dans un acte d'inféodation pour le *castrum* de Villefort, Raimond Trencavel s'intitule : *ego Raimundus Trencavelli Dei nutu proconsul Biterris*, « moi Raimond Trencavel, par la volonté de Dieu, proconsul de Béziers »²⁵. Deux grandes nouveautés ici : le titre de proconsul, mais aussi la formule de légitimation par la volonté de Dieu. C'est la première fois que ces deux formulations sont adoptées par un vicomte Trencavel²⁶. Raimond Trencavel réitère en

²³ Respectivement : CT 558 ; CT 252 ; CT 92 et 93 ; CT 540 ; CT 578.

²⁴ CT 558, 401 et *HGL*, V, 1067 et 1107.

²⁵ CT 253 = *HGL*, V, 1128. La première attestation est renvoyée à tort à 1146 par E. Graham-Leigh, à cause d'une erreur de datation de *HGL* (t. V, col. 1088) ; l'acte est de 1156 et non 1146 (« The proconsul ruling the city called Carcassonne : memory, title and the Trencavel viscounts, 1068-1209 », *Historical Research*, 2002, p. 170-187). Par ailleurs, la mention d'un *proconsul Neumacensis* dans le récit de la fondation du pont d'Albi, rapportée aux environs de 1040, est une évidente interpolation de la deuxième moitié du XII^e siècle (voir *La féodalité languedocienne...*, p. 44 et 314).

²⁶ La première mention d'une légitimation « par la grâce de Dieu » en 942 est manifestement une interpolation (*HGL*, V, 190).

1156, 1157 et surtout en 1158. Cette année-là, il confie à son fils Roger de Béziers, en succession anticipée, les cités de Carcassonne et de Razès. Aucun acte ne résume mieux les contradictions des titulatures Trencavel : la transaction porte sur les deux anciennes cités comtales de Carcassonne et Razès, mais elle est faite par un « proconsul de Béziers par la grâce de Dieu », au profit d'une sorte de « dauphin » nommé Roger de Béziers : rien n'est moins biterrois que cet acte-là, pourtant l'interdit qui pèse sur le titre vicomtal carcassonnais fait que les deux hommes ne font dans leurs titres référence qu'à Béziers²⁷.

En l'état actuel des dépouillements, le titre de proconsul a été repéré dans 79 documents, 28 fois dans des actes rédigés par les scribes des Trencavel, 51 fois dans des formules de datations d'actes émanant de la commanderie templière de Douzens. Ils s'égrènent de 1152 à 1183. Le sommet des contorsions est certainement atteint en 1163, dans un arbitrage vicomtal à propos du *castrum* de Termes, hors du Biterrois donc. L'acte s'ouvre sur la datation, où le lieu de rédaction est ainsi désigné : « dans la cité de Carcassonne dominée par R. proconsul de Béziers ». La titulature ne mentionne ensuite que le titre de Béziers. Mais une clause annexe énonce que l'accord sera respecté par Raimond Trencavel, par son fils et ultérieurement par leur héritier qui serait seigneur de Carcassonne²⁸.

Pronconsul : d'où vient ce titre exotique ? Il faut signaler tout d'abord qu'il n'est pas propre aux Trencavel. Un certain nombre de lignées vicomtales l'arborent de façon sporadique, par exemple les vicomtes d'Avignon, ceux de Narbonne, de Minerve, de Fenouillet, de Castellbò, de Lavedan, de Béarn, de Castillon en Bordelais, mais aussi ceux de Bourges ou ceux du Maine²⁹. Ces mentions sont généralement des hapax dans chaque lignée, seule la dynastie Trencavel offre un corpus assez fourni pour tenter de déterminer les logiques de l'emploi de ce titre. La première stratégie est évidente : il s'agit d'un évitement du titre vicomtal pour Carcassonne. Si l'on cartographie les mentions de proconsul, on peut observer qu'elles n'apparaissent strictement que dans les terres que les vicomtes Trencavel avaient héritées des comtes de Carcassonne-Razès (dans les deux comtés ou dans des possessions annexes comme le Terménès, le Quercorbès, le Lauragais audois ou le Minervois, voir la fig. 3 en annexe). C'est donc bien la dévolution des droits de Carcassonne qui pose problème et qui a poussé les vicomtes à l'adoption d'un titre original. Mais il faut souligner que, lorsque le titre de proconsul est précisé par un déterminant géographique, celui-ci est toujours « proconsul de Béziers » ; c'est paradoxal au regard de la carte. Il n'y a jamais eu de « proconsul de Carcassonne », on n'en est pas loin dans certaines formules de datation, mais aucun vicomte n'a sauté le pas³⁰.

²⁷ CT 255 = HGL, V, 1215.

²⁸ *Anno MC°LXIII° Incarnatione dominice, V^a feria, II° idus decembris, rege Lodovico regnante, civitati qua dicitur Carcassona R. proconsul Biterris dominante [...]. De qua controversia firmaverunt se in manu domni R. Trencavelli vicecomitis Biterris [...]. Ego R. Trencavelli et filius meus et qui post nos dominus Carcassone fuerit, mandato utriusque partis, ut hoc totum in perpetuo observetur fidejussimus [...]* (CT 549 = HGL, V, 1177).

²⁹ Il est impossible de citer toutes les attestations. Quelques exemples. Narbonne : J. CAILLE, « Vicomtes et vicomtés de Narbonne des origines au début du XIII^e siècles », *Vicomtes et vicomtés...* (op. cit. note 2), p. 59 ; F. BOUTOUILLE, « Les vicomtes de Castillon et leur dominium », *Ibid.*, p. 105 et 111 ; Béarn : B. CURSENTE, « Les Centulle de Béarn (fin X^e-1134) », *Ibid.*, p. 132 et 138 ; Avignon : F. MAZEL, « Du modèle comtal à la châtelainisation. Les vicomtes provençaux aux X^e-XIII^e siècles », *Ibid.*, p. 253 ; Bourges : J. PÉRICARD, « Les vicomtes de Bourges (IX^e-XII^e siècle). Une éphémère émancipation », *Ibid.*, p. 287 ; Castellbò : N. TAYLOR, *The Will and Society in Medieval Catalonia and Languedoc 800-1200*, Ph. D., Harvard University, 1995, p. 123 ; Angers : J. FLACH, *Les origines de l'ancienne France*, Paris, 1886, t. 1, p. 247 ; etc.

³⁰ Je n'ai pas trouvé d'explication satisfaisante à ce phénomène, sauf que proconsul est véritablement conçu comme un équivalent de vicomte, et que le titre de vicomte de Carcassonne ne pouvait être relevé.

Un deuxième élément d'explication est que le titre de proconsul entre inévitablement en résonnance avec celui de consul. Or, qui sont les consuls en premier lieu ? Ce sont les comtes. À partir du XI^e siècle, dans tout l'Occident féodal, on rencontre des comtes-consuls, à Bordeaux, à Toulouse, à Barcelone, à Foix, en Gascogne, en Flandre, par exemple³¹. Et l'on ne peut que penser à la fameuse chronique des comtes d'Anjou, dénommée *Gesta consulum Andegavorum*³². Il y a donc certainement de la part des Trencavel une volonté de se hisser au niveau de ces comtes, voire même une certaine surenchère ou une concurrence. Le proconsul est au consul ce que le vicomte est au comte³³, mais la coloration antiquisante confère peut-être au titre proconsulaire un prestige supérieur à celui d'un simple vicomte, une connotation qui ancre son pouvoir dans une sorte de passé indistinct mais prestigieux. Il est cependant à noter que la titulature consulaire est abandonnée par les comtes méridionaux au moment-même où le terme de consul commence à être utilisé pour désigner de tout autres pouvoirs, les magistrats urbains.

Il s'agit de la troisième piste de compréhension de cette titulature exotique. La concurrence s'effectue non pas seulement avec des comtes, mais surtout, à partir du deuxième tiers du XII^e siècle, avec des consuls urbains qui commencent à surgir dans le Midi³⁴. Lorsque les Trencavel se dénomment proconsuls, à partir de 1152, ils ont certainement connaissance de ce nouveau type de consuls. Comme ils se nomment exclusivement proconsuls de Béziers, il semble que c'est dans cette cité qu'il faut chercher une autre clé. Les premiers consuls du Midi sont attestés à Arles en 1131, peut-être à Avignon dès 1129³⁵. Mais, parmi les consulats précoces, est souvent citée aussi une charte de 1131, où le comte Alfonse Jourdain aurait jugé un différend entre l'évêque de Béziers et les vicomtes Roger et Raimond Trencavel, et où sont nommés les consuls de Béziers. Les deux vicomtes s'engagent à délier de leurs serments les habitants des bourgs épiscopaux de Béziers, et à le faire faire par les consuls de Béziers³⁶. Aucun détail n'est donné sur la nature de ces consuls. L'acte n'est cependant pas au-dessus de tout soupçon : en particulier, une titulature fort curieuse est accordée aux vicomtes, qui sont dénommés conjointement *vicecomites* (cela en serait la seule attestation, mis à part un autre faux datant de 1147³⁷). On peut de fait se demander s'il est possible de faire fond sur cette

³¹ Exemples : Bordeaux en 1010 (C. TREFFORT, « Le comte de Poitiers, duc d'Aquitaine, et l'Église aux alentours de l'an mil (970-1030) », *Cahiers de civilisation médiévale*, 2000, p. 423 ; voir aussi C. HIGOUNET et A. HIGOUNET-NADAL, *Grand cartulaire de la Sauve Majeure*, Bordeaux, 1996, actes 739, 1149, 1289, etc.) ; Toulouse en 1123 (P. OURLIAC et A.-M. MAGNOU, *Cartulaire de l'abbaye de Lézat*, Paris, 1984, acte 829) ; Foix en 1159 (*HGL*, V, 1227) ; voir aussi les brèves généalogies compilées dans le cartulaire noir d'Auch, avec une liste des consuls de Gascogne, Fézensac, Armagnac, Astarac et Pardiac (éd. Lacave-Laplagne-Barris, Paris-Auch, 1899, p. 6-8) ; le mot apparaît sous la plume de nombreux auteurs comme un synonyme de comte, Abbon ou Orderic Vital par exemple (cités par DU CANGE, *Glossarium ad scriptores mediae et infimae latinitatis*, 5^e éd. augmentée par L. Favre, Niort, 1884, t. 2, p. 527, s.v. consul).

³² B. S. BACHRACH, *Fulk Nerra. The Neo-Roman Consul (987-1040) : a Political Biography of the Angevin Count*, Berkeley, 1993.

³³ Du Cange l'avait déjà souligné : « *proconsul, vicecomes, ut consul, comes* » (*Glossarium...*, t. 6, p. 518).

³⁴ A. GOURON, « Diffusion des consulats méridionaux et expansion du droit romain aux XII^e et XIII^e siècles », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1963, p. 26-76. M. AURELL, « La chevalerie urbaine en Occitanie (fin X^e-début XIII^e siècle) », *Les élites urbaines au Moyen Age, XXVII^e Congrès de la SHMESP*, Paris, 1997, p. 72-118.

³⁵ Le cas particulier des consuls de Rome est longuement discuté avec des perspectives très neuves par Marco Venditelli (« *Romanorum consules. Riflessioni su un passo di Boncompagno da Signa* », *La nobiltà romana*, Sandro Carocci (éd), Rome, 2006, p. 211-236). La première apparition du terme date de 1134 dans une acception très classique. Mais l'institution change de nature à la fin du XII^e ou au début du XIII^e pour désigner un statut et non plus une charge élective et temporaire dans le corps municipal. La titulature devient l'apanage d'un cercle très fermé de l'aristocratie urbaine supérieure. Dans une évolution qui rappelle les structures byzantines, le consul est désormais une dignité et non plus une fonction.

³⁶ *HGL*, V, 975.

³⁷ *HGL*, V, 1090.

charte pour affirmer que Béziers a bénéficié d'une représentation consulaire dès 1131. D'autres éléments viennent corroborer ces doutes. Si des consuls ont bien existé en 1131, ils semblent inactifs par la suite, ou deviennent invisibles au regard des sources pour de longues décennies³⁸.

On peut cependant supposer une certaine agitation municipale à Béziers en ces années, à l'image de toutes les autres grandes villes du Midi. Dans les années 1150 et 1160, Raimond Trencavel a pu délibérément choisir de se faire appeler proconsul pour faire pièce aux tentatives d'émancipation urbaine. À la fois il récupérait le titre de consul, et il s'en démarquait. Le proconsul serait-il ici à considérer comme un « super-consul » ? Les décomptes semblent aller dans le même sens : après la première mention de 1152, on ne trouve qu'une occurrence du titre de proconsul en 1156, en 1157 et 1158. Dans les années 1160, les attestations se multiplient : 28 mentions en tout, dont 9 en 1167³⁹. Les velléités de consulat biterrois et l'insistance du vicomte sur le titre de proconsul sont à l'évidence des phénomènes liés, un paroxysme semblant atteint en 1167, l'année du meurtre du vicomte par les Biterrois⁴⁰. L'adoption du titre proconsulaire par les Trencavel n'est donc pas, à notre sens, une réaction à un titre consulaire dont on ne sait s'il fut adopté par les magistrats biterrois dès 1131. Les vicomtes semblent plutôt avoir essayé de bloquer les tentatives d'émancipation urbaine, y compris en s'appropriant un décalque de la titulature consulaire, sans doute pour mieux la dénier aux Biterrois.

Qu'ils se soient simplement nommés de Béziers, vicomtes de Béziers ou proconsuls de Béziers, les Trencavel ont donc eu avec cette cité et son territoire un rapport privilégié et paradoxal. Le titre de Béziers a été pour eux comme un refuge lorsqu'ils ne pouvaient en revendiquer aucun autre. De la même façon, la cité a pu leur servir d'asile lorsqu'ils étaient en difficultés à Carcassonne. Mais dans le courant du XII^e siècle, leur domination effective sur Béziers et le Biterrois semble plutôt s'étioler, elle ne recouvrera jamais la densité qu'avaient pu atteindre les comtes du XI^e siècle, sauf sans doute dans le nord du diocèse au contact de leurs vieilles possessions du Rouergue et dans la zone minière. Leur réseau castral biterrois est peu de chose à côté de celui qu'ils contrôlent en Carcassès ou en Albigeois. Mais Béziers est néanmoins restée la référence dans la définition de leur pouvoir et l'ancrage géographique préférentiel dans leurs titulatures : les Croisés ne s'y sont pas trompés quand ils ont fondu sur la cité en 1209, guidés en cela par l'excellent connaisseur des réalités locales qu'était Raimond VI.

³⁸ Voir la communication de Vincent Challet dans ce volume.

³⁹ En ne prenant en compte que les attestations dans des chartes issues de la chancellerie des Trencavel, sans compter les datations du cartulaire de Douzens.

⁴⁰ Pour un autre éclairage sur les conflits sociaux en œuvre à Béziers : P.-A. SIGAL, « Bernard le Pénitent et la révolte de Béziers de 1167 », *Annales du Midi*, 1989, p. 275-277.

Fig. 1 : Les dévolutions de la vicomté de Béziers

Dévolutions
de la vicomté
de Béziers

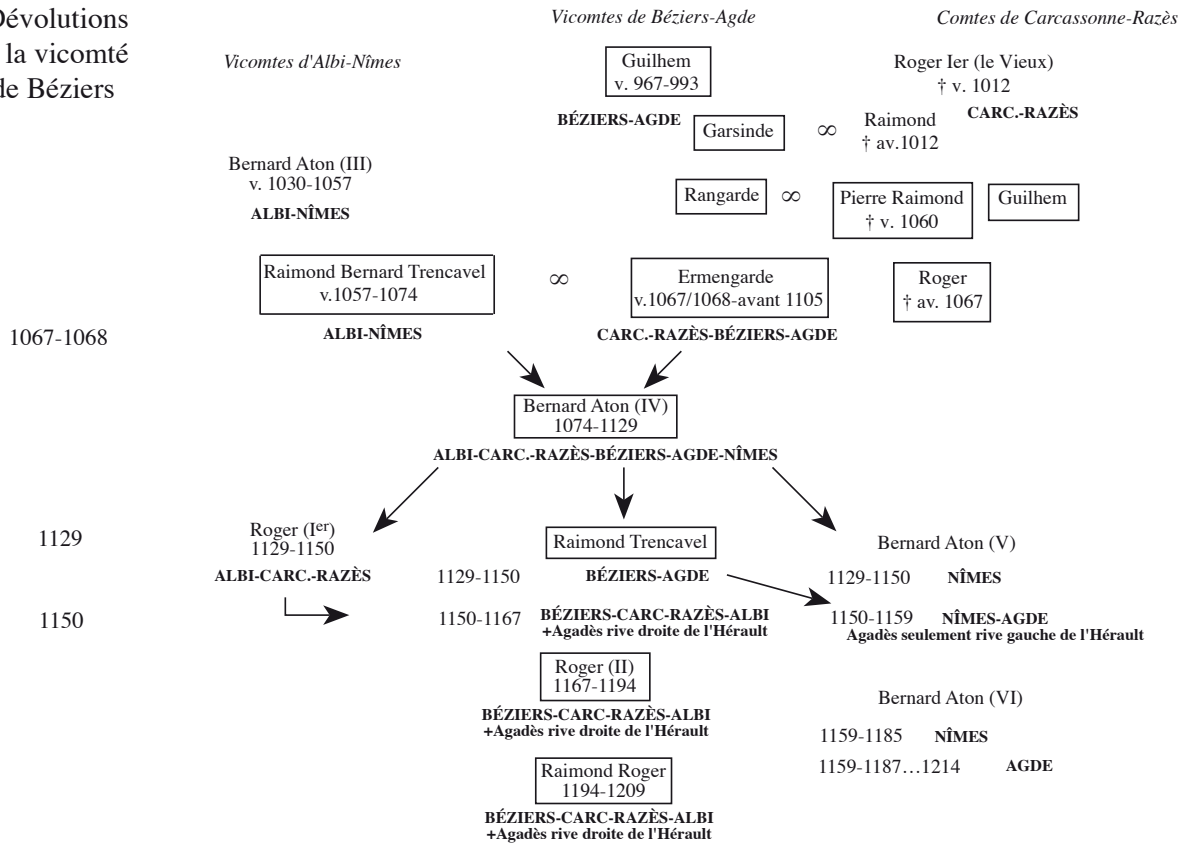


Fig. 2 : Les domaines des Trencavel au XII^e siècle en Biterrois et alentours